

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 07 décembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC DU PORT CENTRE		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2023	12	14	19	00			
ÉLUS		26				CONVOCAATION	08-12-2023
PRÉSENTS MAXI		21				RÉUNION	14-12-2023
MANDANTS		4				AFFICHAGE	15-12-2023
ABSENTS		1				TRANSMISSION	19-12-2023
APTES A VOTER		25				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES			MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	MONNIER Philippe	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X	LABBE Henri	
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	BERTIN Josyane	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X				
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère			X	LESNARD Pierre	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
LE BRICON Bruno	Conseiller	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		21	1	25		

19 – AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC DU PORT CENTRE

Le trésorier a adressé à la commune la nécessité de régulariser la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) des ports. En effet, tout comme le budget du camping qui dispose d'une autonomie financière et d'un compte 515 (SPIC M4), le budget annexe du Port Centre (SPIC M4) doit également disposer de cette autonomie financière.

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du port Centre ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

DE DOTER le budget annexe du port Centre de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

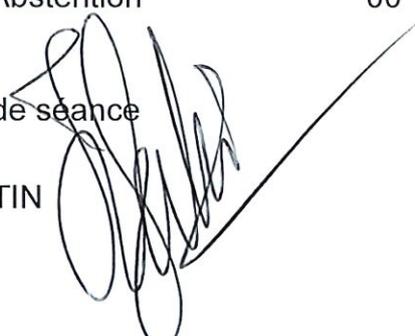
DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN



Erquy, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

